

# **COMMUNE de DOLUS-LE-SEC**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 21 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation le 11 juillet 2022, transmise le 11 juillet 2022.

**PRESENTS** : BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, CARLIN Adeline, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, GREGOIRE Benjamin, MORICET Sandrine, RENAULT Anne-Marie, SAUTER Virginie.

**ABSENTS EXCUSES** : LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, ONDET Frédéric,

Madame Anne-Marie RENAULT a été élue secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

- Convivio : demande versement d'une indemnité liée aux surcoûts du service de restauration
- Aménagement centre bourg : acquisition de jardinières
- Prévention des incendies : avis sur la nouvelle carte des massifs classés à risque du département
- Subvention : attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du FDADDT d'un montant de 50.000 €
- Questions diverses

#### **Délibération n° 2022-46-1.1**

##### **Objet : Aménagement centre bourg - acquisition de jardinières**

Les travaux d'aménagement du centre bourg à proximité de la boulangerie débuteront le lundi 29 août 2022. Cet aménagement sécurité est complété par un aménagement paysager, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter son choix sur le modèle de jardinières et table, il présente différents modèles avec tarifs de plusieurs fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'acquisition de huit jardinières, d'une corbeille à sceller et d'une table 4 places dans le cadre de l'aménagement du centre bourg devant la boulangerie
- choisit le modèle BAC Kesa n° 2 et n° 3 et le modèle de table Orpin
- accepte le devis de l'Entreprise Atech – 49280 Mazières-en-Mauges d'un montant de 13 463.08 € HT pour les jardinières et la corbeille,
- accepte le devis de l'Entreprise Buton Design – 85170 Le Poiré-sur-Vie d'un montant de 1553 € HT pour la table,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### **Délibération n° 2022-47-9.1**

##### **Objet : Prévention des incendies - avis sur la nouvelle carte des massifs classés à risque du département**

Par courrier du 16 juin 2022, Madame la Préfète sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'actualisation de l'arrêté 2013 de classement des massifs forestiers d'Indre et Loire.

De fait, les étés de 2015, 2019 et 2020 ont confirmé l'augmentation du risque de feu de forêt en Centre de Val de Loire et plus particulièrement en Indre et Loire. La Direction Départementale des territoires d'Indre et Loire a engagé depuis 4 ans un travail de fond, en collaboration avec le

SDIS et un bureau d'études national. Ces travaux ont identifié 30 massifs forestiers dont 7 en Priorité P1 pour le risque incendie.

Ce classement actualisé des massifs à risque sera suivi de deux démarches réglementaires :

- Mise en œuvre de plans de massifs à risque avec la constitution des propriétaires en Associations Syndicales Autorisées pour les investissements et travaux à réaliser,
- Futur arrêté pour la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage

La commune de Dolus-le-Sec serait classée dans un massif forestier avec Exposition dite « priorité 1 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet de nouvelle carte des massifs classés.

### **Délibération n° 2022-48-7.1**

#### **Objet : Subvention - attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du FDADDT d'un montant de 50.000 € - Décision modificative 3-2022**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Madame la Vice - Présidente du Conseil Départemental nous informant de l'attribution d'une subvention d'un montant de 50.000 € pour l'aménagement du parc de l'Eolienne au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire.

Cette recette n'ayant pas été inscrite au budget, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget au titre de la décision modificative n° 3 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1323-117 : Aménagement parc + requalification rue de l'éolienne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité d'apporter les modifications ci-dessus au budget 2022 au titre de la décision modificative n°3.

#### **Questions diverses :**

- **Convivio : demande de versement d'une indemnité liée aux surcoûts du service de restauration**

Suite à la demande d'indemnisation des surcoûts de service de restauration sollicitée par notre prestataire Convivio pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022, le Conseil Municipal a, lors de son conseil municipal du 9 mai 2022, refusé de payer ce supplément en l'état.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à la Société Convivio les informant de la suite défavorable donnée à leur demande et indiquant que de nombreux éléments étaient manquants.

La Société Convivio, par courrier du 30 juin 2022, a apporté de nouvelles explications sur l'évolution des prix, l'impact sur les charges relatives à notre contrat et renouvelle sa demande de prise en charge de cette imprévision de 674 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **refuse** pour le moment de régler cette indemnité d'un montant de 674 € HT pour les raisons suivantes :

- Une demande similaire est déjà prévue en septembre pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2022, sans qu'on n'en connaisse encore le montant.
- La société Convivio a obtenu le marché de fourniture et livraison en liaison froide pour le service de restauration scolaire pour la rentrée 2021 en baissant le prix du repas sur le nouveau marché. Il s'avère que si le prix avait été maintenu, le surcoût de 674 € aurait été compensé.
- Les tensions internationales débutées en février 2022 ne concernent donc pas le surcoût pour la période concernée.
- L'entreprise n'a jamais fourni les documents indiquant la provenance des produits malgré les demandes réitérées.
- La municipalité a elle aussi des difficultés budgétaires liées à ces augmentations mises en avant. L'augmentation mécanique du SMIC est par exemple prévisible chaque année...

✓ **Attend** de connaître la somme qui sera demandée pour la période de mars 2022 à juillet 2022 avant de se prononcer.

- Le marché cantine avec la Fabrique Locale a été signé le mardi 19 juillet 2022.

- **Réunion Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.